

04/05/16

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Rapport proposant un arrêté d'enregistrement

**Société VERLHAC INDUSTRIE
à Eyrein et Saint-Priest-de-Gimel**



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	04/05/16	Rapport proposant un arrêté d'enregistrement sans présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Affaire suivie par

Rédacteur

Relecteur

Référence(s) intranet

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

Sommaire

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 - Rappel du contexte.....	4
1.2 - Présentation du demandeur.....	4
2 - OBJET DE LA DEMANDE.....	5
2.1 - Le projet.....	5
2.2 - Le site d'implantation.....	5
2.3 - Usage futur proposé.....	5
3 - INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME.....	6
4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX.....	7
5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	8
6 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	9
6.1 - Justification de l'absence de basculement.....	9
6.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement.....	9
6.3 - Analyse des avis et observations émis lors de la consultation.....	9
6.4 - Aménagements sollicités par l'exploitant.....	9
7 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION.....	10

1 - Renseignements généraux

1.1 - Rappel du contexte

Par transmission en date du 15 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a adressé pour avis à l'inspection des installations classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 1^{er} février 2016 par la société VERLHAC INDUSTRIE relative à l'exploitation d'entrepôts sur le territoire des communes d'Eyrein et de Saint-Priest-de-Gimel au droit de la zone de la Montane.

1.2 - Présentation du demandeur

Les caractéristiques de la société sont les suivantes :

Raison sociale : VERLHAC INDUSTRIE

Forme juridique : SARL

Siège social : 165 avenue André Malraux – 19100 Brive-la-Gaillarde

Adresse du site : ZAC de la Montane – Allée des Ajoncs – 19800 Eyrein

Signataire : Mme Alexandra DUVAL

Qualité du signataire : Directeur

Activité principale : Entreposage et stockage non frigorifique

Numéro SIRET : 791 580 780 000 25

2 - Objet de la demande

2.1 - Le projet

La demande d'enregistrement déposée le 1^{er} février 2016 constitue une régularisation administrative d'installations déjà existantes.

La société VERLHAC INDUSTRIE réalise sur ce site des activités de gestion logistique de marchandises pour le compte de clients industriels. Elle met également en œuvre des prestations de nettoyage de caisses plastiques et de tri de pièces mécaniques pour la société BORG WARNER, qui exploite une unité de production sur la zone de la Montane à Eyrein.

2.2 - Le site d'implantation

Le site d'implantation est situé sur le territoire des communes d'Eyrein et de Saint-Priest-de-Gimel au droit de la zone de la Montane. Son adresse exacte est la suivante : ZAC de la Montane – Allée des Ajoncs – 19800 Eyrein

Il est constitué par les parcelles cadastrales suivantes :

- parcelles n° 29, n° 30 et n° 31, section AA, sur le territoire de la commune d'Eyrein ;
- parcelles n° 23, n° 24 et n° 25, section AH, sur le territoire de la commune de Saint-Priest-de-Gimel.

2.3 - Usage futur proposé

En cas de mise à l'arrêt définitif des installations, le pétitionnaire propose que le site soit remis en état pour un usage de type industriel.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R. 512-46-4-5°, les Maires des communes d'Eyrien et de Saint-Priest-de-Gimel ont été consultés sur cette proposition d'usage futur. Leurs avis ont été joints au dossier de demande d'enregistrement et sont favorables.

3 - Installations classées et régime

L'entrepôt exploité par la société VERLHAC INDUSTRIE relève du régime de l'enregistrement (E) prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
1510	2	E	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Volume des entrepôts : - 1 cellule de 4 870 m ² , hauteur de 13 m soit un volume de 63 310 m ³ (cellule divisée en 2 zones de stockage de surfaces respectives 2 500 et 2 370 m ²) - 1 auvent de 970 m ² , hauteur de 8 m, soit un volume de 7 760 m ³	50 000	m ³	71 070	m ³

Par ailleurs, le pétitionnaire est titulaire d'un récépissé de déclaration en date du 22 juillet 2014 relatifs aux rubriques listées ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2563	2	DC	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	Quantité de produit mise en œuvre dans le procédé : - 2 laveuses de capacité unitaire 1 500 litres - 1 laveuse d'une capacité de 1 250 litres - 1 laveuse d'une capacité de 500 litres	500	litres	4 750	litres
2663	2 - c	D	Stockage de polymères (matières plastiques)	Volume susceptible d'être stocké dans la cellule : - zone n° 1 : 131 m ³ (caisses plastiques) - zone n° 2 : 1 479 m ³ (pièces plastiques)	1 000	m ³	1 610	m ³
2910	A	NC	Installations de combustion	Puissance thermique nominale : - une chaudière gaz de 1,2 MW - un groupe électrogène de secours fonctionnant au fioul domestique de 0,45 MW (installation de secours non prise en compte dans le calcul)	2	MW	1,2	MW
2925	-	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable : 28 kW	50	kW	28	kW
4734	2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité totale susceptible d'être présente : 250 litres de fioul domestique pour le groupe électrogène de secours (densité de 0,84 environ)	50	t	0,21	t

DC : déclaration avec contrôle périodique

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés

4 - Consultation des conseils municipaux

Conformément aux dispositions prévues à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre des installations ont été consultés sur la demande d'enregistrement. Les communes suivantes sont concernées :

- Eyrein ;
- Saint-Priest-de-Gimel ;
- Corrèze ;
- Vitrac-sur-Montane.

Les conseils municipaux des communes de Corrèze, Vitrac-sur-Montane et Eyrein ont émis un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée par la société VERLHAC INDUSTRIE.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Priest-de-Gimel n'a pas fait connaître son avis à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

5 - Observations du public

La demande d'enregistrement a été portée à la connaissance du public du 14 mars 2016 au 12 avril 2016 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 26 février 2016 dans *La Vie Corrézienne* et *L'Écho Corrèze*.

La demande d'enregistrement a été mise en ligne sur le site de la préfecture de la Corrèze à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>.

Aucune observation n'a été portée au registre de consultation du public ou transmise par courrier ou par courriel.

6 - Analyse de l'inspection des installations classées

6.1 - Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement ainsi que du déroulement de la procédure administrative au cours de laquelle aucune observation n'a été recueillie, la demande d'enregistrement déposée par la société VERLHAC INDUSTRIE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

Le pétitionnaire a justifié au sein de l'annexe 5 du dossier de demande que ses installations respectent l'arrêté ministériel 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature (NOR : DEVP1001986A).

Le pétitionnaire a justifié au sein de l'annexe 4 du dossier de demande que ses installations sont compatibles avec les documents d'urbanisme applicables.

Le site ne relève d'aucun plan ou programme particulier tels que prévus à l'article R. 512-46-4-9° du code de l'environnement. Il n'est pas situé dans une zone Natura 2000 ou un parc naturel régional.

6.3 - Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Aucune observation ou avis défavorable n'a été émis au cours de la procédure.

6.4 - Aménagements sollicités par l'exploitant

Aucun aménagement aux prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susmentionné n'a été sollicité par le pétitionnaire.

7 - Propositions de l'inspection

La société VERLHAC INDUSTRIE a déposé une demande d'enregistrement pour la régularisation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes d'Eyrein et de Saint-Priest-de-Gimel.

La demande a été instruite conformément aux dispositions prévues aux articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17 du code de l'environnement.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susmentionné.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Corrèze d'enregistrer la demande présentée par la société VERLHAC INDUSTRIE. À ce sujet et en application de l'article R. 512-46-19 du code de l'environnement, un projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport.

Ce projet d'arrêté préfectoral ne nécessite pas la saisine du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques car aucun aménagement aux prescriptions générales n'a été sollicité par le pétitionnaire.